



HESTIA
AGENCE IMMOBILIÈRE
VENTE – LOCATION – SYNDIC
IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SARL L.E.B.C
4 place Debelle 38340 Voreppe
04 76 50 04 65

BAREME HONORAIRES de TRANSACTION

Tarif en vigueur au 01/01/2026

VENTE IMMOBILIÈRE

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente final :

En dessous de 100 000 € = 5 000 € forfaitaire

De 100 000 € à 250 000 € = 5 %

Au-dessus de 250 000 € = 4 %

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou si le bien fait partie d'un actif successoral, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL

Honoraires à la charge du cessionnaire :

De 0 à 300 000 € nos honoraires sont de 7% HT

Au-delà, 3% HT

Facturation minimale 5 000 € HT

MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 5 % TTC

Facturation minimale 5 000 € TTC.

Les frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires)

MANDAT DE NEGOCIATION

Négociation d'un prix de vente (ou de location à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% de la baisse de prix.

VENTE EN VIAGER

15% TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'usage et d'habitation).

AVIS DE VALEUR ECRIT

180€ TTC à la charge du demandeur